



CONDITIONS GENERALES DE VENTES - CAEN ÇA BOUGE 2026

Version mise à jour le 29 mai 2026

PREAMBULE

La 6^{ème} édition de Caen Ça Bouge (ci-après l'**Événement**) est organisée les 1, 2, 3 et 4 octobre 2026 par la société EX AEQUO COMMUNICATION, société par actions simplifiées au capital de 7 050 € inscrite au RCS de Caen sous le numéro 501 038 467, dont le siège social est situé à Verson (14790), France, 4 rue du bel air (ci-après l'**Organisateur**).

Le présent document définit les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs à l'Événement passée auprès de l'Organisateur par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription *Njuko* (son site web, son site mobile ou son application) (ci-après les **Conditions Générales de Vente**).

Les termes « vous », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de dix-huit (18) ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence. Votre inscription à l'Événement implique votre acceptation expresse et sans réserve du Règlement de l'Événement (figurant dans un document distinct) et des présentes Conditions Générales de Vente.

Le présent document vient compléter les Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne dénommée *Njuko* (ci-après **Njuko**), accessibles à l'adresse <https://www.njuko.com/divers/CGU.pdf>.

En cas de contradiction entre les termes des Conditions d'Utilisation de *Njuko* et les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes de ces derniers.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour les Conditions Générales de Vente ; veuillez les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Événement <https://caencabouge.fr/>. En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur *Njuko*.

En cas de modifications, il sera appliqué, à chaque demande d'inscription, les conditions générales de vente en vigueur au jour de la demande d'inscription.

Important ! Rôle de Njuko :

Le site *Njuko* par l'intermédiaire duquel vous avez effectué votre commande, permet à des vendeurs et organisateurs professionnels de lister et vendre leurs produits et services. Bien que la plateforme *Njuko* facilite les transactions réalisées sur cette dernière, *Njuko* n'est pas le vendeur ou l'organisateur des produits et services relatifs à l'Événement.

En conséquence, pour la vente des produits ou services relatifs à l'Événement, un contrat de vente est formé uniquement entre vous et l'Organisateur. L'Organisateur est responsable des ventes de produits ou services relatifs à l'Événement et des réclamations ou de tout autre problème survenant ou lié au contrat de vente entre vous et l'Organisateur.

Si, en complément de votre inscription à l'Événement, vous avez commandé, à titre payant ou gratuit, un produit ou service se rapportant à l'Événement, à l'exception des Prestations de Tourisme, auprès de l'Organisateur via *Njuko* (son site web, son site mobile ou son application) alors les présentes Conditions Générales de Vente vous sont applicables et constituent le contrat de vente qui vous lie à l'Organisateur.

De surcroît si vous participez à l'Événement en tant que coureur, le Règlement (figurant dans un document distinct) vous est également applicable.

Article n°1. ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les conditions applicables à toute demande d'inscription à Caen Ça Bouge.

Par son inscription à Caen Ça Bouge, le participant déclare accepter les présentes conditions de participation, ainsi que la réglementation sportive de la F.F.A. disponible sur son site internet et accessible via le lien suivant : https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Running_2026.pdf.

L'ensemble des données fournies par l'acheteur et la confirmation enregistrée valent preuve de la transaction. La confirmation vaut signature et acceptation des opérations effectuées.

Le vendeur a l'obligation de communiquer par courrier électronique confirmation de la commande enregistrée.

Les présentes conditions générales de Caen Ça Bouge sont soumises au droit français.

Article n°2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ne sont pas applicables aux biens et services que vous avez pu acquérir, de quelque façon que ce soit, auprès d'un tiers, que ce tiers soit mandaté – licencié, ou non par l'Organisateur. Les produits et services concernés par les présentes Conditions Générales de Vente sont uniquement ceux fournis directement par l'Organisateur et commandés via *Njuko*.

Article n°3. PRIX

Les offres de produits et services sont valables tant qu'elles sont visibles sur le site <https://in.njuko.com/ccb26> et sur <https://caencabouge.fr/>.

Le prix des produits et services est indiqué en euros, toutes taxes comprises, aux taux en vigueur au jour de la commande. Les prix ne tiennent pas compte d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiqués avant la validation finale de la commande.

Les prix tiennent compte de la T.V.A. française applicable au jour de la commande et tout changement du taux légal de T.V.A sera automatiquement répercuté sur le prix des produits présentés sur *Njuko*. Toutefois les prix ne pourront être modifiés une fois la commande de l'utilisateur passée.

Les commandes, relatives le cas échéant à des produits dérivés de l'Événement, et passées depuis des pays situés en dehors de l'Union Européenne sont soumises à la T.V.A française. Les prix indiqués sur *Njuko* pour ces commandes sont toutes taxes comprises (T.T.C.). Elles ne pourront en outre qu'être expédiées en France ou retirées sur le site et pendant la période l'Événement.

CCB 2026 - TARIFS TTC			PERIODE 1 11-juin 16-juil inclus	PERIODE 2 17-juil 27-août inclus	PERIODE 3 28-août 01-oct inclus
JOUR	EPREUVES	CAT.			
Jeudi	Verticale	Solo (+18 ans)	20,00 €	20,00 €	20,00 €
JOUR	EPREUVES	CAT.			
Vendredi	Marche caritative 7 Km	Solo	12,00 €	14,00 €	16,00 €
JOUR	EPREUVES	CAT.			
Samedi	Kids	Solo	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Samedi	Séniors	Solo (+65 ans)	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Samedi	Trail Long	Solo (+20 ans)	45,00 €	50,00 €	55,00 €
Samedi	Trail Médium	Solo (+18 ans)	28,00 €	30,00 €	32,00 €
Samedi	Trail Court	Solo (+16 ans)	18,00 €	20,00 €	22,00 €
JOUR	EPREUVES	CAT.			
Dimanche	Balade Gourmande	Solo	40,00 €	45,00 €	50,00 €
Dimanche	Balade Découverte	Solo	14,00 €	16,00 €	18,00 €
Dimanche	Balade Famille	Solo	10,00 €	12,00 €	14,00 €

L'inscription à l'épreuve Balade Vélo et à la marche de 7km est gratuite pour tout enfant âgé de moins de 12 ans.

Article n°4. INSCRIPTION INDIVIDUELLE – INSCRIPTION EN EQUIPES

L'inscription à l'Événement se fait exclusivement au moyen du formulaire d'inscription officiel en ligne disponible via *Njuko*. Aucune autre forme de transmission ou d'inscription ne sera acceptée.

L'inscription du participant ne sera effective qu'à réception du paiement intégral des droits d'inscription et la confirmation par l'Organisateur de l'inscription dûment complétée.

Un nombre maximum de participants a été fixé pour chacune des épreuves :

- 1020 pour le trail long
- 3000 pour le trail médium, trail court et la marche caritative
- 100 pour la Verticale du CHU
- 3 x 100 pour les trails Kids
- 100 pour le trail Séniors
- 100 pour la balade gourmande
- 2100 pour la balade découverte
- 2100 pour la balade famille

Lorsque le nombre maximum de participants sera atteint, toute inscription nouvelle sera refusée, mais il pourra être possible de s'enregistrer sur une liste d'attente.

Les inscriptions seront clôturées au plus tard le lundi 28 septembre 2026 dans la limite des places disponibles.

Les pièces justificatives devront obligatoirement être téléchargés et/ou validés via *Njuko*.

En cas de non-présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

En outre, l'organisateur se réserve la possibilité de refuser l'inscription de toute personne, à motif légitime (dopage, suspicion de dopage). En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts est exclue.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant et/ou de l'exclure de la compétition si celui-ci a sciemment communiqué des informations inexactes le concernant au moment de l'inscription, est frappé de suspension ou d'interdiction totale ou temporaire de concourir par la Commission Nationale ou Régionale de Discipline, et/ou par la Commission de Première Instance de Lutte contre le Dopage ou par une fédération ou un tribunal arbitral ou judiciaire, ou lorsqu'il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable l'existence d'une infraction contre la réglementation antidopage par le participant, ou lorsqu'il existe des indices concrets que le participant a commis un délit.

Les présentes Conditions Générales de Vente doivent, sur ce point comme sur tout autre, être lues à la lumière du Règlement. Toutefois, et conformément aux dispositions inscrites au Préambule du Règlement, en cas de conflit avec des dispositions des Conditions Générales de Vente, les dispositions du Règlement prévaudront.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne le jour de l'Événement.

Conformément aux stipulations de l'article 7.3 des présentes Conditions Générales de Vente, il est cependant possible de transférer son dossard à un tiers gratuitement avant le lundi 28 septembre 2026 à 12h00 au plus tard. Toute infraction à cette interdiction entraîne la disqualification du participant.

Article n°5. CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR LES MINEURS

Pour toute demande d'inscription d'un mineur, le formulaire d'inscription en ligne doit être complété et validé par le représentant légal.

L'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente doit être consentie par le représentant légal.

L'autorisation parentale doit être validée par le représentant légal.

Article n°6. CONDITIONS DE VALIDATION DE L'INSCRIPTION

6.1. Précisions relatives à la titularité d'une licence et la production d'une attestation PPS

Pour les trails urbains long, médium, court, la Verticale et les trails kids :

En participant à l'Événement, vous participez à une des épreuves sportives agréées par la Fédération Française d'Athlétisme (ci-après **F.F.A.**).

Par conséquent, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire d'une licence sportive originale « compétition » (pratiquant) en cours de validité de la F.F.A. (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou «Pass' J'aime Courir») ou une licence sportive, en cours de validité délivrée par une des fédérations agréées et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-

indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Pour les participants non licenciés, la présentation d'une attestation PPS valable est obligatoire.

Pour la balade caritative de 7km :

L'épreuve n'étant pas chronométrée, le participant n'a pas l'obligation de présenter une licence sportive en compétition ou de produire une attestation PPS.

Pour le kilomètre Séniors :

L'épreuve n'est pas chronométrée, néanmoins les participants devront produire une attestation PPS.

Pour les balades vélos :

Les épreuves n'étant pas chronométrées, le participant n'a pas l'obligation de présenter une licence sportive en compétition ou de produire une attestation PPS.

6.2. Récapitulatif de l'ensemble des conditions de validation et sanction en cas de méconnaissance de l'une d'entre elles

L'inscription ne saurait être validée que si le participant prend soin de :

- (i) S'acquitter du paiement ;
- (ii) Fournir la/les pièce(s) justificative(s) demandée(s) le cas échéant

En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

Article n°7. DOSSARDS – RETRAIT – ATTRIBUTION DES NUMEROS A LA DISCRETION DE L'ORGANISATEUR – POSSIBILITE DE TRANSFERT OU DE REVENTE

7.1. Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer personnellement par chaque participant, aux jour(s) et heures prévues à cet effet sur l'Évènement sur présentation des pièces suivantes :

- Votre convocation, disponible pour téléchargement sur votre compte *Njuko* et/ou envoyé par e-mail en amont de l'Évènement (nommé *le pass dossard*) ;
- Votre pièce d'identité.

Cependant, le dossard pourra également être retiré par une personne de son choix détenant sa convocation (dénommé « pass dossard ») et la copie de sa pièce d'identité

Le dossard et les autres éléments d'identification devront être et demeurer entièrement lisibles lors de la course, y compris en cas d'intempérie.

7.2. Attribution des numéros de dossard à la discrétion de l'Organisateur

Chaque inscription donne droit à un dossard. L'attribution des numéros de dossard sera effectuée à la discrétion de l'Organisateur. Elle relève de la seule responsabilité de l'Organisateur et il ne sera en aucun cas possible de modifier son numéro de dossard.

7.3. Possibilité de transfert ou de revente de dossards

Toute inscription à l'Événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement ou des présentes Conditions Générales de Vente.

Toutefois, les participants auront la possibilité de transférer leurs dossards à un tiers, sans frais, directement via leur compte *Njuko*. L'Organisateur n'interviendra nullement dans l'échange aucun transfert d'argent ne s'opérera par son intermédiaire.

Les participants auront également la possibilité de revendre leurs dossards à un tiers sous réserve que la compétition soit pleine via la plateforme *Njuko*.

7.4 Possibilité de changement d'épreuve

La modification de parcours est possible sous réserve de places disponibles dans l'épreuve demandée. Aucune modification de parcours ne sera possible après le lundi 28 septembre 2026 à 12h00 au plus tard.

Article n°8. MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES – INSCRIPTIONS

Il est possible de passer commande exclusivement auprès de *Njuko* :

- En ligne sur le site <https://in.njuko.com/ccb26>
- En ligne *via* l'application *Njuko*.

Aucune commande adressée par e-mail ou par courrier postal ne pourra être prise en compte par l'Organisateur.

Article n°9. MODALITES DE PAIEMENT

Sauf cas exceptionnel, seuls les paiements en ligne par carte bancaire *via* le formulaire d'inscription de *Njuko* sont autorisés.

Les paiements en ligne sur *Njuko* sont réalisés *via* une plateforme de paiement sécurisée, complétée par des mesures de contrôle spécifiques, afin de garantir la sécurité des achats effectués sur *Njuko* et de lutter contre la fraude.

Le paiement n'est possible que par carte bancaire (VISA, MASTERCARD, *etc.*). Le débit de la carte bancaire est immédiat au moment de l'inscription.

Article n°10. DROIT DE RETRACTATION

La participation à l'Événement relève des « Prestations de loisirs », lesquelles comprennent l'achat d'un dossard, d'un hébergement, d'un ticket de restauration, *etc.*

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le participant ne bénéficie d'aucun droit de rétractation concernant les prestations de loisirs devant être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Il en est de même pour les produits personnalisés tels que tee-shirt floqué, médaille gravée ou affiche personnalisée, en application des dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation.

Article n°11. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – REPORT OU ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

11.1. Responsabilité et cas de force majeure

L'Organisateur s'engage à décrire avec la plus grande exactitude les services et produits proposés sur *Njuko*.

En revanche, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française. Au sens des présentes CGV, les événements suivants doivent être regardés comme emportant les effets de la force majeure, sans que cette liste soit exhaustive :

- Incendie ;
- Inondation ;
- Épidémie ;
- Attentat ou menace d'attentat ;
- Ouragan, tornade, tempête, orages, gel, grêle défavorable à la tenue de l'Événement, tremblement de terre ;
- Guerre, guerre civile ;
- Réquisition, arrêt de travail, *lock-out* ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue de l'Événement ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs ;
- Révolution, émeutes, mouvements de foule ;
- Moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales ;
- Retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement de l'Événement ;
- Vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'Événement ;
- Manque d'énergie électrique ;
- Interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication ;
- Attaque informatique rendant impossible le déroulement et la sécurité de l'Événement ;
- Toutes autres circonstances rendant impossible ou très difficile et incertain le maintien de la sécurité des participants à l'Événement ou des spectateurs.

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, vous reconnaissez par ailleurs qu'Exaequo Communication ne saurait être tenue de vous verser des dommages-intérêts pour ces motifs.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

11.2. Modification de l'épreuve

Le détail du parcours est disponible sur le site internet de l'Événement, via le lien <https://caencabouge.fr>, et ses réseaux sociaux.

Toutefois, et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Événement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

11.3. Acceptation des risques

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, le participant reconnaît avoir connaissance des risques qu'il pourra éventuellement rencontrer et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de la participation à l'Événement.

En outre, le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à l'Événement, étant entendu que cette liste n'est pas limitative :

- Risque de chutes ;
- Collisions avec d'autres participants et/ou d'objet ;

- Risques liés à l'état du sol ;
- Incidents techniques et défaillance de matériel ;
- Insuffisance de l'équipement de protection ;
- Risques et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des participants.

Le participant s'engage à se familiariser avec le parcours avant l'épreuve.

La participation à l'épreuve vaut acceptation de la part du participant du parcours et des risques inhérents à la participation à l'Événement.

Le participant s'engage à informer immédiatement l'organisateur de tout danger concernant le parcours dont il pourrait avoir connaissance.

11.4. Annulation ou report de l'Événement

En cas d'annulation complète de l'événement sur l'année 2026, sans possibilité de report sur la même année, l'Organisateur pourra proposer, en fonction des circonstances, le report sur l'édition 2027 ou le remboursement du prix du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

Article n°12. ANNULATION – ABSENCE DE REMBOURSEMENT – ASSURANCES

L'organisateur préconise fortement à l'ensemble des participants de souscrire à une assurance corporelle pour l'événement.

12.1. Annulation de la participation résultant de la volonté du participant

Toute annulation de l'inscription est soumise aux présentes Conditions Générales de Vente, et en particulier aux stipulations de son article 7.3, selon lequel toute inscription à l'Événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

En tout état de cause, le remboursement intégral des droits d'inscription n'est envisageable qu'en cas (i) d'annulation totale de la compétition décidée unilatéralement par l'organisateur. Dans tous les autres cas, il ne sera effectué aucun remboursement. Les annulations ne seront pas possibles *via* l'organisation.

Les participants ont cependant la possibilité de souscrire une assurance annulation, disponible sur le formulaire d'inscription lors du paiement en ligne, auprès de BEticketing (Mutaide). Leurs conditions générales de vente prévalent lors d'une annulation, elles sont consultables [ICI](#).

Cette assurance ne peut être souscrite que lors de l'inscription.

Toute option prise en ligne est remboursable à l'exception des dons aux associations.

12.2. Licenciés F.F.A.

Conformément à la notice d'information assurance qui vous a été remise au moment de votre prise de licence, l'Organisateur :

- Attire votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive ;
- Attire votre attention sur le fait que vous avez la possibilité de souscrire des garanties « Atteinte corporelle » complémentaires facultatives permettant de renforcer les garanties de base du contrat ;

Article n°13. LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur pour les éventuels préjudices matériels et/ou commerciaux est exclue. Cette limitation ne s'applique pas lorsque le préjudice a été causé par une faute intentionnelle ou la négligence grave de l'Organisateur, ou l'inexécution par l'organisateur d'une obligation contractuelle essentielle au contrat ou en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne.

La limitation de responsabilité précitée s'étend également à la responsabilité civile personnelle des employés, représentants, préposés et tiers auxquels l'Organisateur a recours dans le cadre de l'organisation de la manifestation et avec lesquels il est lié par contrat.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les risques de santé encourus par le participant du fait de sa participation aux épreuves. Le participant déclare avoir une parfaite connaissance du fait que la participation aux épreuves comporte des risques de santé sérieux pouvant aller jusqu'au décès du participant. Le participant confirme et accepte qu'il est seul juge de la question de savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve. Il déclare en outre qu'aucun médecin ou personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve.

Le participant déclare avoir conscience des risques liés à la consommation d'alcool, de médicaments et de drogues susceptibles d'affecter sa faculté d'appréciation et ses aptitudes physiques, avant, pendant ou après l'épreuve. Le participant est seul responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la consommation de telles substances.

Seul le ravitaillement final sera approvisionné en bière, selon des modalités qui ne sauraient être regardées comme entrant en contradiction avec les objectifs légaux de lutte contre l'alcoolisme et la violence dans des enceintes et sur les lieux de manifestations sportives, tels qu'ils sont précisés aux articles L. 3335-1 et suivants du code de la santé publique.

Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition. Les frais des soins et traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de souscrire toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'Organisateur est à cet égard exclue.

Le participant est par ailleurs seul responsable de ses effets personnels et de son équipement sportif.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets appartenant au participant. En outre, l'organisateur décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets appartenant au participant que ce dernier fait garder gratuitement par des tiers mandatés par l'Organisateur, étant entendu que celui-ci reste responsable des éventuelles fautes lourdes commises dans l'exercice du choix de ces tiers.

Article n°14. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'inscription et de la participation à l'événement Caen Ça Bouge, l'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les participants.

Certaines de ces données permettent d'identifier directement ou indirectement les participants et sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Les participants ont la possibilité de s'anonymiser via la plateforme Njuko. Lorsque cette fonctionnalité est activée par le participant, ses données personnelles visibles publiquement sont automatiquement supprimées quinze (15) jours après l'Événement.

Le responsable du traitement est :

Ex Aequo Communication
4 rue du Bel Air – 14790 Verson
contact@caencabouge.fr

Les données collectées sont nécessaires :

- À la gestion des inscriptions ;
- Au contrôle des justificatifs réglementaires et sportifs ;
- Au chronométrage et à l'établissement des classements ;
- À l'organisation, la sécurisation et la gestion de l'Événement ;
- À la gestion administrative et comptable ;
- À l'envoi d'informations relatives à l'Événement ;
- À la communication et à la promotion des activités de l'Organisateur.

Les traitements réalisés par l'Organisateur reposent :

- Sur l'exécution du contrat conclu lors de l'inscription à l'Événement ;
- Sur l'intérêt légitime de l'Organisateur pour assurer l'organisation, la sécurisation et la promotion de l'Événement ;
- Et, lorsque la réglementation l'exige, sur le consentement des participants.

Les justificatifs médicaux et documents relatifs à l'aptitude sportive transmis dans le cadre de l'inscription sont traités exclusivement afin de vérifier la conformité réglementaire de la participation à l'Événement et ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées.

À l'issue de l'Événement, les informations relatives à la participation sportive des concurrents, notamment les résultats, classements, photographies et vidéos, pourront être publiées sur le site internet de l'Événement ainsi que sur les supports de communication de l'Organisateur.

Les résultats pourront comporter les informations suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Catégorie ;
- Club ou ville ;
- Temps réalisé ;
- Classement.

Tout participant peut s'opposer à cette publication pour un motif légitime en adressant sa demande à l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@caencabouge.fr, au plus tard trente (30) jours avant l'Événement.

Les données collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur ainsi qu'à ses prestataires, sous-traitants et partenaires intervenant dans le cadre de l'organisation de l'Événement, notamment pour :

- Le chronométrage ;
- La fabrication des dossards ;
- La gestion des inscriptions ;
- L'assistance médicale ;
- Les prestations techniques et logistiques.

Ces intervenants sont soumis à une obligation de confidentialité et de sécurité des données.

Aucune donnée personnelle n'est cédée ou vendue à des tiers. Les communications promotionnelles des partenaires de l'Événement sont exclusivement adressées par l'intermédiaire des outils de communication de l'Organisateur, sauf consentement exprès du participant.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de l'Événement, puis archivées conformément aux obligations légales applicables.

Conformément à la réglementation applicable, chaque participant dispose :

- D'un droit d'accès ;
- D'un droit de rectification ;
- D'un droit d'effacement ;
- D'un droit de limitation ;
- D'un droit d'opposition ;
- D'un droit à la portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment :

- par e-mail à : contact@caencabouge.fr ;
- ou par courrier à : Ex Aequo Communication, 4 rue du Bel Air – 14790 Verson – France

Une pièce d'identité pourra être demandée afin de vérifier l'identité du demandeur.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article n°15. COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR – MENTIONS LEGALES

L'Organisateur et éditeur du site <https://caencabouge.fr> est la société Ex Aequo Communication, société par actions simplifiées au capital de 7 050 € inscrite au RCS de Caen sous le numéro 501 038 467, dont le siège social est situé à Verson (14 790), France, 4 rue du bel air, représentée par son gérant, Monsieur Grégory Brussot.

Directeur de la publication : Vincent Eudier // Tél : + 33 (0)2 31 53 94 17

Le site <https://caencabouge.fr> est hébergé par :

OVHcloud
2, rue Kellermann
59 100 Roubaix
FRANCE
<https://www.ovhcloud.com/fr/>

Article n°16. LITIGE, MEDIATION ET DROIT APPLICABLE

Toute réclamation née à l'occasion de l'Événement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@caencabouge.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Ex Aequo Communication
4 rue du bel air
14 790 Verson
FRANCE

Vous pouvez aussi saisir le médiateur de la consommation. Le médiateur de la consommation choisi par l'Organisateur est le Centre de Méditation et d'Arbitrage de Normandie (CMAP Normandie – Service de médiation : 10, quai de la Bourse – CS 41 803 – 76 042 ROUEN CEDEX 1). Vous pouvez également saisir le médiateur de la consommation public sectoriel compétent lorsqu'il en existera un.

Pour saisir un médiateur de la consommation, le participant devra au préalable s'adresser à l'Organisateur en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois ou en cas de réponse insatisfaisante de l'Organisateur, vous pourrez, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai d'un (1) an suivant la date d'envoi de la première notification à l'Organisateur, recourir gratuitement au service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'Événement en contactant le CMAP aux coordonnées indiquées ci-dessus ou sur son site Internet (<http://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>) ou en saisissant le médiateur de la consommation public compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente d'Ex Aequo Communication ont été rédigées en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Elles sont soumises à la loi française. Toute difficulté relative à l'Événement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.